

DECISION DU MAIRE

2024/074/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit de représentation avec la Compagnie POINTS DE SUSPENSION pour le spectacle « Passage Interdit » qui aura lieu le dimanche 1 décembre 2024 à 16h, à l'Auditorium du Moulin des Muses.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit de représentation avec la Compagnie POINTS DE SUSPENSION – 2, Place Victor Hugo – 78112 SAINT GERMAIN EN LAYE et représentée par Monsieur Patrice BOSZORMENYI, en qualité de Président.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle se déroulera le dimanche 1 décembre 2024 à 16h, à l'Auditorium du Moulin des Muses.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **300 euros TTC – (trois cents euros)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
Compagnie POINTS DE SUSPENSION

FAIT A BREUILLET, LE DIX-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,
Véronique MAYEUR.

